

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 octobre 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 septembre 2016
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Administration - services juridiques - Therrien Couture avocats, s.e.n.c.r.l. - 2017
 - 4.4 Administration - dépôt - rôle d'évaluation
 - 4.5 Hygiène - régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - adoption du budget
 - 4.6 Hygiène - semaine québécoise de réduction des déchets 2016 - proclamation
 - 4.7 Service de voirie - achat d'abrasifs pour chemins municipaux
 - 4.8 Service de voirie - droit de passage - QUAD 2016-2017
 - 4.9 Service de voirie - travaux route Martel
 - 4.10 Service incendie - formation Introduction à la sécurité civile
 - 4.11 Service incendie - formation - pompier
 - 4.12 Service incendie - programme d'aide financière - formation pompiers - appui à la MRC
 - 4.13 Service des loisirs - semaine des tout-petits
 - 4.14 Service des loisirs - adhésion - Ligue de soccer mineur de la Montérégie

4.15 Cours d'eau - demande d'intervention Rivière des Glaises, branche 2

4.16 Regroupement des offices municipaux - recommandation

5. LÉGISLATION

5.1 Avis de motion - règlement abrogeant 10-236 et modifiant 07-189 prévoyant la création d'une réserve financière pour le financement de la vidange des étangs de l'usine d'épuration des eaux

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service

6.2 Dérogation mineure 16-04 - 1742, 7e rang - bâtiment accessoire

6.3 Demande CPTAQ - 1742, 7e rang

6.4 Dérogation mineure 16-05 - 1434, 7e rang - bâtiment principal

6.5 Dérogation mineure 16-06 - lot 2 211 185, 7e rang - bâtiment d'élevage

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport du service des eaux usées

7.2 Service traitement des eaux usées - démission de M. Gaétan Bousquet

8. CORRESPONDANCE :

8.1 Sommaire de la correspondance

- MRC les Maskoutains
- Offre de services juridiques
- Offre de services - Sercost - Impression journal municipal
- Transport Canada - Sécurité ferroviaire
- FQM
- MAMOT

9. DIVERS

10. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-154

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour en:

- supprimant le point 4.16 regroupement des offices municipaux - recommandation
- modifiant le point 6.5 par Dérogation mineure - lot 2 211 185, 7e rang - bâtiment d'élevage.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-155

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-156

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 octobre 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 35 à 38) : 28 521,91 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques : C0010269 à C0010289 : 33 456,01 \$
- Chèques manuels M0007274 à M0007280 : 26 313,57 \$

- Accès D L1600123 à L1600136 : 21 929,13 \$
- Paiement directs P160002 à P160004 : 264,95 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010290 à C0010342 : 125 324,60 \$

Total : 235 810,17 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-157

4.3. SERVICES JURIDIQUES - THERRIEN COUTURE AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 2017

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2017.

ADOPTÉE

4.4. DÉPÔT - RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait mention au conseil que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1er janvier 2017 a été déposé le 13 septembre 2016 dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2016 : 320 093 300 \$

Valeurs imposables au sommaire 2017 : 325 204 900 \$

Soit 1,016% d'augmentation

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-158

4.5. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2017, tel que soumis, copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-159

4.6. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2016 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Saint-Dominique* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la *Municipalité de Saint-Dominique* proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-160

4.7. ACHAT D'ABRASIFS POUR CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser un mélange d'abrasifs mélangés pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT la soumission de *Carrières St-Dominique Ltée* à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'achat d'abrasifs (Chlorure de sodium 30 %), incluant le transport auprès de *Carrières St-Dominique Ltée*, le tout tel que mentionné à la soumission produite le 28 septembre 2016, au coût de 43,45 \$ la tonne et 2,04 \$ la tonne pour le transport.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-330-00-635.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-161

4.8. DROIT DE PASSAGE - QUAD 2016-2017

CONSIDÉRANT la demande du Club de 3 & 4 roues du Comté Johnson Inc. relativement au droit de traverse en véhicules tout-terrain pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Club de 3 & 4 roues du comté Johnson Inc. que la Municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-162

4.9. VOIRIE - TRAVAUX ROUTE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis du directeur des travaux publics, Sylvain Laplante, de la Municipalité de Saint-Liboire, de la poussière de roche doit être ajoutée au rechargement effectué au printemps sur la route Martel;

CONSIDÉRANT QUE la route Martel est mitoyenne;

CONSIDÉRANT QUE Sylvain Lauzier, directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Dominique est d'accord avec les travaux à effectuer sur la route Martel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QU'afin de stabiliser la route Martel pour plusieurs années, que 250 tonnes de poussière de roche soient achetées au coût de 4 500 \$ plus taxes ainsi que le service de niveleuse au coût de 700 \$ plus taxes. Ces coûts seront défrayés à 50% par la Municipalité de Saint-Dominique et à 50% par la Municipalité de Saint-Liboire.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-521-01.

QUE ces travaux soient payés avec les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-163

4.10. SERVICE INCENDIE - FORMATION INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies pour une formation *introduction à la sécurité civile* donnée par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour 5 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies mentionne que le budget au poste budgétaire pour la formation sera respecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER cette formation pour 5 personnes donnée par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût total de 825 \$ plus taxes pour les 5 inscriptions.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-164

4.11. SERVICE INCENDIE - FORMATION - POMPIER

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies pour les formations d'autosauvetage et de MDO (matière dangereuse opération) données par EducExpert pour le pompier Éric Grenon afin qu'il puisse suivre la formation d'officier non-urbain ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies mentionne que le budget au poste budgétaire pour la formation sera respecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER ces formations pour le pompier Éric Grenon qui seront données par EducExpert au coût total de 936 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-165

4.12. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION POMPIERS - APPUI À LA MRC

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 18 mai 2016, concernant le Volet 3 au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

volontaires et à temps partiel, selon laquelle un montant limité à une somme de 15 000 \$ par autorité régionale sera réservé pour le remboursement de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette lettre, le Ministère souhaite que les autorités régionales déterminent les formations qu'elles souhaitent soumettre au ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT les priorités de formation établies par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles règles limitent l'accessibilité audit programme, tant monétairement que par la priorisation de certaines formations pour les municipalités de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces règles sont susceptibles de brimer le développement des ressources en sécurité incendie suivant les besoins des municipalités du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT la résolution 16-06-164 de la MRC des Maskoutains adoptée le 8 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le désaccord de la MRC des Maskoutains quant aux nouvelles règles établies pour l'accessibilité au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

QUE cette résolution soit adressée au ministre de la Sécurité publique, au député provincial et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-166

4.13. SERVICE DES LOISIRS - SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la matinée du lancement de la première édition de la Grande semaine des tout-petits en collaboration avec le Comité intersectoriel de la Petite enfance aura lieu le 18 novembre au pavillon des loisirs à Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que toutes les familles de la MRC sont invitées à ce lancement;

CONSIDÉRANT la demande de la coordonnatrice aux loisirs, Julie Champigny afin d'obtenir un budget de 200 \$ pour ce lancement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 200 \$ soit accordé afin d'organiser le lancement de la première édition de la Grande semaine des tout-petits qui aura lieu le 18 novembre au pavillon des loisirs à Saint-Dominique;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-447.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-167

4.14. ADHÉSION - LIGUE DE SOCCER MINEUR DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE l'ASSH (Association de soccer de Saint-Hyacinthe) a modifié les règles au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs de soccer devraient se rendre à Saint-Hyacinthe à toutes les joutes pour jouer;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer de la municipalité ne servirait plus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER à la Ligue de soccer mineur de la Montérégie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-168

4.15. COURS D'EAU - DEMANDE D'INTERVENTION RIVIÈRE DES GLAISES, BRANCHE 2

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par Gaétan Benoit;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 28 septembre 2016 et le directeur des travaux publics a pu constater que la portion visée par la demande est considérablement obstruée;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau visée par la demande s'étend sur une distance approximative de 350 mètres soit sur la rue Principale entre le 9^e rang et la limite de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection, réalisé par Sylvain Lauzier, inspecteur, démontre qu'une intervention serait nécessaire afin d'assurer le drainage optimal des terres avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du cours d'eau est obstruée par divers végétaux ainsi que par une quantité importante de sédiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT 10-236 ET MODIFIANT 07-189 PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDANGE DES ÉTANGS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

Avis de motion est donné par Marie-Josée Beauregard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-315 abrogeant le règlement numéro 10-236 et modifiant le règlement numéro 07-189 prévoyant la création d'une réserve financière pour le financement de la vidange des étangs de l'usine d'épuration des eaux.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de septembre 2016 est déposée au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-169

6.2. DÉROGATION MINEURE 16-04 - 1742, 7E RANG - BÂTIMENT ACCESSOIRE

Description

La demande de dérogation mineure concerne un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles, lequel sera utilisé à des fins résidentielles, situé au 1742, 7^e rang, lot 2 210 357. Le bâtiment sera inclus dans le nouveau lot à usage résidentiel.

Le bâtiment existant a une superficie de 404,85 mètres carrés. Toutefois, le règlement actuel (Règlement de zonage no. 09-216) prévoit que l'ensemble des bâtiments à usages résidentiels en zone agricole est limité à une superficie équivalente à 12% du terrain sans toutefois excéder 175 mètres carrés. Également, il est prévu qu'aucun bâtiment accessoire résidentiel n'excède la superficie du bâtiment principal. Dans le nouveau règlement de zonage (no. 2016-308) un bâtiment accessoire ne peut excéder 80 mètres carrés. Le silo est également utilisé comme remise à des fins résidentielles.

Le demandeur désire conserver le bâtiment à la suite de l'aliénation de son lot agricole afin de pouvoir l'utiliser pour un usage résidentiel sur le lot prévu à cette fin. Le demandeur est d'avis que le bâtiment n'est pas en mesure d'intéresser un producteur agricole si ce dernier acquiert le terrain car ces installations sont souvent considérées comme désuètes. Par conséquent, ces dernières sont souvent détruites.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un bon état;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre pour régulariser la situation afin de rendre conforme le bâtiment sont au-dessus de toute proportion raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, pour toutes les raisons énumérées, la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-170

6.3. DEMANDE CPTAQ - 1742, 7E RANG

CONSIDÉRANT la demande reçue du mandataire autorisé, soit Richard Dion, arpenteur-géomètre, sur le lot 2 210 357;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à obtenir l'autorisation de conserver, lors de la vente de la ferme, une partie du lot 2 210 357 d'une superficie de 2 311,6 mètres carrés avec son emplacement résidentiel de 3 000 mètres carrés bénéficiant en partie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi. De plus, le demandeur désire conserver l'usage d'un puits par l'établissement d'une servitude de passage et de puisage d'eau d'une superficie de 91,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE de part, son usage et sa configuration, le lot faisant l'objet de la demande n'offre aucun potentiel agricole pour la culture et ce bâtiment ne peut être récupéré pour des fins d'élevage ou d'entreposage de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'apporterait aucune nouvelle contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la présente demande d'autorisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-171

6.4. DÉROGATION MINEURE 16-05 - 1434, 7E RANG - BÂTIMENT PRINCIPAL

Description

La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel, situé au 1434, 7^e rang, lot 2 210 343.

Une résidence est actuellement implantée à une distance de 3,06 mètres de l'emprise municipale (7^e rang). Le propriétaire désire reconstruire sa résidence à 7,41 mètres de l'emprise municipale. Toutefois, le règlement actuel (Règlement de zonage no. 09-216 et no. 2016-308) prévoit qu'un bâtiment principal doit être implanté à une distance de 15 mètres de l'emprise municipale.

Le demandeur ne peut construire à la distance minimale demandée car le bâtiment ne respecte pas la distance exigée par Hydro-Québec entre les bâtiments et les fils électriques. À 15 mètres, le bâtiment serait construit au-dessous des fils électriques servant à alimenter le bâtiment d'élevage. Le demandeur considère qu'il ne peut pas construire ailleurs car l'installation septique se trouve à proximité de la résidence existante. Le reste du lot est actuellement utilisé pour les grandes cultures, ce qui aurait pour conséquence une perte d'espace pour la culture.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas la distance demandée par Hydro-Québec pour la construction d'un bâtiment résidentiel à proximité de fils à moyenne tension;

CONSIDÉRANT QUE la distance prévue sur le plan améliore la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la présence d'installation septique à proximité de la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est déjà utilisé à un usage agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, pour toutes les raisons énumérées, la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-172

6.5. DÉROGATION MINEURE 16-06 - LOT 2 211 185, 7E RANG - BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Description

La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage, situé sur le lot 2 211 185, au 1241, 7^e rang.

Le demandeur désire construire un nouveau bâtiment d'élevage suivant les normes du bien-être animal. À cet effet, le projet n'entraîne aucune augmentation du cheptel animal. La distance séparatrice à respecter à la suite du calcul de l'ingénieur est de 274 mètres par rapport aux résidences voisines. Actuellement, le bâtiment visé par la reconstruction est situé à une distance de 195 mètres du voisin le plus proche. Toutefois, selon les calculs de l'ingénieur, le nouveau bâtiment vient davantage diminuer la distance actuelle par son agrandissement. Celle-ci serait située à une distance de 183 mètres du voisin. À cet effet, l'article 4.8.4 sur les droits acquis (Règlement de zonage no. 09-216) prévoit qu'il est possible pour un bâtiment dont l'usage est conforme mais dont l'implantation à l'égard des distances séparatrices est dérogatoire et protégée par droits acquis, d'être autorisée en autant que toutes les conditions soient respectées. Ces conditions stipulent qu'il est possible de reconstruire au même endroit (fondation) et si la distance est égale ou supérieure à celle qui prévaut.

Le demandeur affirme ne pas pouvoir construire vers l'arrière du lot selon les recommandations de l'inspecteur car il y aurait présence de roc à cet endroit. Ce qui aurait pour conséquence des coûts plus élevés d'excavation. Également, l'arrière du lot est constitué de champs en culture. Le demandeur ne désire pas perdre l'espace exploitable. Le demandeur dit que les ventilateurs seront installés au sens opposé des résidences. Ce qui devrait diminuer l'impact.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment devrait être plus performant;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants sont orientés dans le sens contraire des résidences;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de zonage no. 09-216 sur les droits acquis concernant l'implantation de bâtiment d'élevage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le cheptel n'est pas augmenté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, pour toutes les raisons énumérées, la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de septembre 2016 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-173

7.2. SERVICE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - DÉMISSION DE M. GAÉTAN BOUSQUET

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue par M. Gaétan Bousquet le 26 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est effective à partir du 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER à regret la démission de M. Gaétan Bousquet.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE :

8.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de septembre 2016 est déposé au Conseil.

9. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-174

10. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 30.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim